

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX 'RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'HOTEL DE VILLE ' N° 202004-LOT N°2 MENUISERIES EXTERIEURES

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2020-90 en date du 23 juin 2020 relatif à la conclusion du présent marché,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite régulariser les plus et les moins-values dans le cadre du présent lot,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché cité en objet avec la SARL MENUISERIE HUCHET, sise rue de Soras – ZI La Lombardière 07430 DAVEZIEUX pour un montant de 10 795,44 euros TTC.

Le nouveau montant du marché est de 238 020 euros HT, soit 285 624,00 euros TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :